

***Infirmières et Infirmiers Sans Frontières (IISF)/
Nurses Without Borders (NWB)***

370, avenue Caouette
Rouyn-Noranda (Québec), CANADA, J9X 3X3
Tél. : (819) 762-0971, poste 2615, 1 (877) 870 8728, poste 2615
www.IISF.ca



**9e Assemblée générale annuelle
16 octobre 2013 17h00**

Lieu : Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue à Rouyn-Noranda
Laboratoire des sciences infirmières au 4^e étage; Local D-405

Ordre du jour :

1. Vérification du quorum
2. Ouverture de l'assemblée
3. Nomination d'un secrétaire d'assemblée
4. Nomination d'un président d'assemblée
5. Adoption de l'ordre du jour
6. Lecture et adoption du procès-verbal du 17 octobre 2012 8^e AGA
7. Règlements généraux
 - 7.1 Résolution 20130827-06 Ajout de l'article 3.6 aux Règlements généraux d'IISF concernant la Gestion des dons en cas d'annulation, d'abandon ou d'un surplus d'argent au projet soutenu
8. Rapport annuel 2012-2013
9. Approbation des états financiers 2012-2013 (trésorier sortant M. Denis Giguère)
10. Prévisions budgétaires 2013-2014 (trésorière par intérim Mme. Rachelle Luneau)
11. Orientations 2013-2014
12. Élection au CA
 - 12.1 Nomination d'un président d'élection
 - 12.2 Postes libres au CA
 - 12.3 Appel des propositions de mise en candidature
 - 12.4 Élection du CA
13. Annonces des fonctions des nouveaux administrateurs du CA 2013-2014
14. Levée de l'Assemblée

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE EN DATE DU 16 OCTOBRE 2013

Résolution 201308XX- Ajout de l'article 3.6 aux Règlements généraux d'IISF concernant la Gestion des dons en cas d'annulation, d'abandon ou d'un surplus d'argent au projet soutenu

ATTENDU QUE :

- Conformément à sa charte et à son engagement face à la Charte des donateurs;
- IISF à l'obligation morale et légale (Agence du revenu du Canada) de s'assurer que le projet est à caractère humanitaire lors de son admission au processus de soutien;
- IISF s'assure que le projet dûment soutenu a vraiment eu lieu ;
- IISF assure une saine gestion en regard de l'émission des reçus suite de l'encaissement des dons ;
- Tous les dons dirigés à un projet soutenu par IIF doivent être obligatoirement utilisés à ces fins humanitaires.

IL EST RESOLU :

D'ajouter l'article suivant à la liste des Règlements de IISF

3.6 Abandon / retrait / surplus d'argent d'un projet soutenu

Dans les cas suivants d'abandon du projet ou d'annulation du soutien par IISF ou d'un surplus d'argent accumulé pour le projet et que des dons dirigés au projet ont été encaissés par IISF.

- Le responsable du groupe oriente les dons à une cause humanitaire similaire ;
- L'organisme qui recevra le don devra être un organisme dûment enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada
- IISF pourra suggérer l'orientation du don vers des projets soutenus par IISF ou d'autres projets tels que la Maison du coopérant humanitaire, le Fonds de formation en santé, le Fonds d'urgence pour les enfants, etc.

Proposé par Conseil d'administration

Adopté